

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance d'ajournement des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 20 juin 2011 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Joé Deslauriers et Sylvain Sigouin. Le conseiller Normand Legault et la conseillère Carole St-Georges sont absents lors de cette séance.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
8. Administration générale
 - 8.9 Mandat pour la surveillance des travaux de pavage sur les chemins St-Guillaume, Ouareau Nord et Clef Pimbina
 - 8.10 Mandat pour les travaux de pavage sur les chemins St-Guillaume, Ouareau Nord et Clef Pimbina
 - 8.11 Mandat pour la refonte du site Internet
 - 8.12 Demande d'aide financière - Festival Rythmes et Saveurs de Saint-Donat
 - 8.13 2e projet de règlement numéro 11-821 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H01-10
 - 8.14 Abrogation de la résolution numéro 10-05-176
9. Divers
10. Période de questions
11. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 11-06-215** Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points suivants : **8.15** *Correction au règlement numéro 11-819 - résolution numéro 11-04-108* et **8.16** *Embauche d'agents de sécurité municipaux*.

8.9 Mandat pour la surveillance des travaux de pavage sur les chemins St-Guillaume, Ouareau Nord et Clef Pimbina

- 11-06-216** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux de pavage sur les chemins St-Guillaume, Ouareau Nord et Clef Pimbina ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 16 juin 2011 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'octroyer le mandat de surveillance des travaux de pavage sur les chemins St-Guillaume, Ouareau Nord et Clef Pimbina à la firme Dessau inc. pour un montant total de 54 684 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres. Le tout est conditionnel à l'obtention, par la Municipalité, de l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement afférent à ces travaux.

8.10 Mandat pour les travaux de pavage sur les chemins St-Guillaume, Ouareau Nord et Clef Pimbina

11-06-217 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de pavage sur les chemins St-Guillaume, Ouareau Nord et Clef Pimbina ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 16 juin 2011 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 16 juin 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer le mandat pour les travaux de pavage sur les chemins St-Guillaume, Ouareau Nord et Clef Pimbina à la firme Asphalte Desjardins inc. pour un montant total de 1 840 640,41 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres. Le tout est conditionnel à l'obtention, par la Municipalité, de l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement afférent à ces travaux.

La conseillère Carole St-Georges arrive à ce moment (19 h 35) et assiste à la présente séance d'ajournement.

8.11 Mandat pour la refonte du site Internet

11-06-218 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la refonte du site Internet ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 10 juin 2011 à 14 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer le mandat de refonte du site Internet de la Municipalité à la firme Alpha Zéro inc. pour un montant total de 17 544,45 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

8.12 Demande d'aide financière - Festival Rythmes et Saveurs de Saint-Donat

11-06-219 ATTENDU la demande d'aide financière soumise verbalement au nom de Rythmes et Saveurs de Saint-Donat, par Jean-Pier Doucet, vice-président de l'organisme Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat lors d'une rencontre à laquelle assistaient des représentants de la Municipalité ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'autoriser une aide financière à Rythmes et Saveurs de Saint-Donat, jusqu'à concurrence de 55 000 \$. Le conseil émet également le souhait d'être représenté sur le conseil d'administration du festival.

8.13 2^e projet de règlement numéro 11-821 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H01-10

11-06-220 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-821, 2^e projet

Règlement modifiant le règlement sur le zonage n° 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H01-10

ATTENDU la demande de modification au zonage déposée par l'Auberge des Trois Pignons inc., le 8 avril 2011 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 14 avril 2011;

ATTENDU la présence d'un pôle à prédominance commerciale dans la zone visée ;

ATTENDU que l'usage demandé est assimilé, dans la réglementation d'urbanisme, à un usage du groupe « commerce » ;

ATTENDU le type de bâtiment dans lequel l'usage demandé se trouverait, c'est-à-dire un site d'hébergement ;

ATTENDU que l'usage demandé peut aisément se substituer à un usage du type site d'hébergement, dans un bâtiment conçu à cet effet ;

ATTENDU que les externalités négatives d'un tel usage pour son voisinage sont négligeables ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 9 mai 2011 par Luc Drapeau ;

ATTENDU qu'un 1^{er} projet a été déposé à la séance du 9 mai 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 20 juin 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges ;

À CES FAITS, il est PRPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

ARTICLE 2

La grille des usages et normes de la zone H01-10 de l'annexe « A » du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée de façon à y ajouter l'usage *Résidence pour personnes âgées*, de la classe d'usages *Commerce de détail et service léger (C2)*.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session d'ajournement du 20 juin 2011.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

ANNEXE « A » -règlement numéro 11-821

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « B »AFFECTATION PRINCIPALE : H
NUMÉRO DE ZONE : 01-10

USAGE AUTORISÉ		2015	2016	2017	2073						
2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	multiplex	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5	*	*							
8	COMMERCE	C									
9	détail et service de voisinage	c1									
10	détail et service léger	c2				*					
11	détail et service lourd	c3									
12	de récréation	c4									
13	service pétrolier	c5									
14	mixte	c6									
16	INDUSTRIE	I									
17	légère	i1									
18	exploitation ressource naturelle	i2									
20	COMMUNAUTAIRE	C									
21	parc et récréation extensive	p1			*						
22	institutionnelle et administrative	p2									
23	service public	p3									
25	USAGE EXCLU OU PERMIS										
26	usage spécifiquement exclu										
27											
28	usage spécifiquement permis				(1)						
29											
31	STRUCTURE DU BATIMENT										
32	isolée		*	*	*						
33	jumelée										
34	contiguë										
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT										
37	hauteur en étage	min.	1	2	1						
38	hauteur en étage	max.	1	2	2						
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN										
41	logement par bâtiment	min.	1	1							
42	logement par bâtiment	max.	1	1							
44	logement par terrain	min.									
45	logement par terrain	max.									

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN										
48	superficie (m2)	min.	4 000	4 000	4 000						
49	profondeur (m)	min.	60	60	60						
50	largeur (m)	min.	50	50	50						
52	MARGE										
53	avant (m)	min.	10,0	10,0	10,0						
54	latérale (m)	min.	7,5	7,5	7,5						
55	latérales totales (m)	min.	15,0	15,0	15,0						
56	arrière (m)	min.	10,0	10,0	10,0						
58	BATIMENT										
59	superficie d'implantation (m2)	min.	27	27	400						
60	largeur (m)	min.	4,5	4,5	10						
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	20						
61	hauteur (m)	min.	3	3	6						
63	RAPPORT										
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,05	0,05	0,15						

DISPOSITION SPÉCIALE

66		10.32	10.32		10.32						
67											
68											
69											
70											
71											

NOTES

(1) 4.2.2.1, c)v)

Les colonnes 2015, 2016 et 2017 sont ajoutées par le Règlement no 07-746, le 28 novembre 2007.
La ligne 59 est modifiée le 9 septembre 2009 par le règlement 09-783
La colonne 2073 est ajoutée par le règlement no, adopté le

8.14 Abrogation de la résolution numéro 10-05-176

11-06-221 ATTENDU que le 25 mai 2010, le conseil de la Municipalité adoptait la résolution numéro 10-05-176 par laquelle mandat était donné au procureur de la Municipalité d'entreprendre un recours en inhabilité en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* à l'encontre de M. Normand Legault ;

ATTENDU qu'au moment de l'adoption de cette résolution, il s'est avéré que le conseiller Legault était administrateur et actionnaire à plus de 10 % de la compagnie Trak Concept de cartes inc. dont le siège social est situé à St-Donat (ci-après « l'entreprise » ou la « compagnie »)

ATTENDU que cette entreprise dessert depuis plusieurs années en outre les municipalités de la province, dont la Municipalité de St-Donat, en diverses matières d'impression et de cartes de toute nature telles routière, de zonage, etc. ;

ATTENDU qu'alors que le conseiller Legault était membre du conseil municipal, celui-ci a autorisé des dépenses à l'égard de divers contrats qui ont été octroyés par la Municipalité à cette compagnie, ce qui possiblement aurait rendu ainsi techniquement le conseiller Legault en situation de conflits d'intérêts, d'où la motivation du conseil d'adopter ladite résolution ;

ATTENDU que depuis l'adoption de cette résolution, il a été porté à la connaissance du conseil municipal que certains desdits contrats avaient été conclus avant que le conseiller Legault ne devienne membre du conseil de la Municipalité et que, dans un autre cas, le conseiller avait divulgué son intérêt et que, de plus, il s'est avéré que depuis le conseiller Legault s'est départi de toutes ses actions dans l'entreprise ;

ATTENDU les frais élevés d'une poursuite devant la Cour supérieure dans le but d'obtenir l'inhabilité du conseiller Legault ;

ATTENDU les recommandations formulées par le conseiller juridique de la Municipalité ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la Municipalité abroge la résolution numéro 10-05-176 ci-haut mentionnée.

8.15 Correction au règlement numéro 11-819 - résolution numéro 11-04-108

11-06-222 ATTENDU l'adoption du règlement numéro 11-819 pourvoyant à des travaux de pavage sur diverses rues ;

ATTENDU que ce règlement concerne les chemins Ouareau Nord, Saint-Guillaume et Clef Pimbina ;

ATTENDU que l'article 1 du règlement numéro 11-819 mentionne, par erreur, le chemin du Lac-Provost ;

ATTENDU la recommandation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de l'analyse dudit règlement d'emprunt ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de corriger l'article 1 du règlement numéro 11-819 (résolution numéro 11-04-108) afin d'y retirer le chemin du Lac-Provost.

8.16 Embauche d'agents de sécurité municipaux

11-06-223

ATTENDU la publication d'une offre d'emploi en ce sens à la fin mai ;

ATTENDU la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement des événements organisés par la Municipalité ou auxquels la Municipalité participe ;

ATTENDU la recommandation du directeur de la Sécurité incendie et de la Sécurité civile dans son rapport daté du 20 juin 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'embaucher les personnes suivantes à titre d'agents de sécurité municipaux aux taux horaire indiqués :

➤ Henri-Paul Gauthier	20 \$/heure
➤ Isabelle Aubert	15 \$/heure
➤ Robert Charbonneau	15 \$/heure
➤ Joseph Emmanuel Kenneth	15 \$/heure
➤ Isabelle Corbeil	15 \$/heure
➤ Ninon Bédard	15 \$/heure
➤ Daniel Lorrain	15 \$/heure
➤ Marc St-Pierre	15 \$/heure
➤ Paul Émond	15 \$/heure
➤ Karine Perreault	15 \$/heure

10. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Travaux de pavage sur le chemin Clef Pimbina
- Aide financière accordée au Festival Rythmes et Saveurs

11. Fermeture de la séance

11-06-224 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 19 h 55.

Michel Séguin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Richard Bénard
Maire